

Commission plénière logement

29 juin 2016

Participants:

Pour l'administration : Valérie Baudère-Clomp, Nathalie Fabre, Pascal Guilpin, Xavier Teboul,

Frederic Pique, Françoise Maillet, Véronique Bonacchi-Calavetta

Pour la CFDT : Magali Perex

Ordre du jour :

1- Examen du relevé de décisions de la dernière commission plénière logement

- 2- Examen du bilan d'activité 2015 du service logement
- 3- Point sur le conventionnement

1- Examen du relevé de décisions de la dernière commission plénière logement

La CFDT demande à figurer nommément, tout comme les autres organisations syndicales, dans le relevé des votes concernant l'élection de la présidente de la commission. L'administration accepte.

La CFDT signale également la partialité de ce relevé mentionnant une "considération" de FO et demande à ce que cette mention, non essentielle, soit supprimée ou que l'on fasse un compte rendu complet mentionnant les remarques de l'ensemble des organisations syndicales présentes ce jour là.

L'administration, face aux protestations véhémentes des représentants FO, s'incline et décide simplement de dire que le relevé de décisions est finalement un compte rendu mais que rien ne sera ajouté à celui-ci.

2- Examen du bilan d'activité 2015 du service logement

La présidente de la commission fait une déclaration préalable, déplorant le nombre de logements rendus et la baisse continue des dotations dédiées au logement.

L'administration fait le bilan 2015 du service logement. Elle indique que le faible nombre d'agents logés en interministériel est dû à la mutualisation des logements et des candidats via la procédure SYPLO/BALAE.

Elle souligne le fait que l'application de la loi Macron a réduit non pas la date de publication des logements sur la plateforme dédiée mais le délai de traitement des candidatures et de leur communication aux services adéquats, accentuant la pression sur la charge de travail du service logement.

L'administration indique que les logements sur lesquels il n'y aurait pas de candidat sont remis en offre tant que le délai n'est pas épuisé.

Les organisations syndicales demandent à ce que soit précisée, si possible, la localisation des logements rendus après une visite ou sur lesquels il n'y a aucune candidature.

L'assistante sociale indique qu'elle possède des logements vacants dans les deux foyers du ministère (2 à Ernest Renan et 4 à Léon Bollée) pour répondre aux

situations où il y a un besoin de loger un agent en extrême urgence. L'administration indique que des places en foyer sont également réservées aux agents type AUE/Ingénieurs qui, durant leur cursus, ont besoin de faire un stage de quelques mois dans un service du ministère. Elle réaffirme sa volonté de préserver ces deux foyers qui répondent aux besoins d'un grand nombre d'agents et permettent de répondre à de nombreuses situations de détresse.

La présidente de la commission interroge l'administration sur le devenir des agents présents depuis plus de deux ans dans un foyer.

Les organisations syndicales en profitet pour indiquer que les lettres de mise en demeure adressées aux agents concernés sont très menaçantes.

L'administration indique que ces lettres, envoyées non pas par le service logement mais par les gestionnaires de la RDJ/RLF, sont là pour obliger certains agents à être plus actifs dans leurs recherches ou, au moins, concernant le renouvellement de leur bail **mais indique, par ailleurs, être très souple sur les demandes de renouvellement de ceux-ci dans ces foyers**. Elle précise que la durée de séjour règlementaire est de un an à Léon Bollée et de deux ans à Ernest Renan et que les procédures de renouvellement du bail sont explicitées dans le fameux courrier de mise en demeure.

La CFDT demande pourquoi il n'y a pas d'autorisations d'engagements pour 2015 et de qui dépende leur attribution.

L'administration répond qu'elles sont sur le programme 217 qui est directement géré par le secrétaire général et que c'est lui qui arbitre entre les différents types de demandes. Elle ajoute que les fonds vont en priorité à ce qui est « obligatoire et inéluctable » et que cela ne concerne pas les logements sociaux dans un contexte de déficit budgétaire.

Elle précise également que la réhabilitation des 10 logements dans le 13ème arrondissement à Paris qui seront livrés en juillet 2016 sont le fruit d'économies de la part du service logement et pas d'un financement supplémentaire obtenu.

Les organisations syndicales demandent à ce que le bilan des logements attribués sur le contingent interministériel figure en annexe car ne faisant pas directement parti du contingent de logement du ministère.

L'administration accepte et le fera figuré en annexe et avec un intitulé différent.

3- Point sur le conventionnement

L'administration indique qu'il n'y a que la DRIIE qui a répondu à l'envoi des conventions qui date d'avril. Elle indique avoir correspondu avec des relais de proximité à propos de l'offre de logements.

Les organisations syndicales demandent ce qui se passera si, à la date du 25 août, la DRIHL et d'autres services n'ont pas retourné leur convention signée.

L'administration répond que des agents se verront refuser l'accès à l'offre de logement ministériel.

Les organisations syndicales demandent si d'autres conventions arriveront à échéance en 2016. L'administration répond que oui et les renvoie au tableau distribué lors de la précédente commission logement. Elle tempère cependant son propos en indiquant que la fin de ces conventions est juridique mais que dans les faits, le bailleur oublie, parfois même volontairement, de mettre fin à ce conventionnement car il y trouve son compte financièrement.

L'administration indique que l'on tend désormais vers un dossier unique pour les demandeurs de logement. Ce dossier sera dématérialisé selon la mesure de simplification souhaitée par la DRIHL. **Cette mesure entrera en vigueur dès cet été.** Tous les établissements signant une convention avec la DRIHL permettront au Système National d'Enregistrement (SNE) d'avoir

accès à cette base nationale et le bureau logement aura simplement le devoir de compléter la fiche des agents si possible avec les documents complémentaires fournis. C'est une suite logique du numéro unique régional des demandeurs de logement.

L'administration précise qu'il est possible de candidater en parallèle en ministériel et en interministériel.

Concernant le conventionnement avec les établissements publics, l'administration a informé les établissements publics et fait le point avec eux. Ces établissements n'ont pas de service de gestion pour les logements mais l'administration estime qu'il n'est pas logique de gérer les logements des établissements publics sur les crédits du ministère et que cette pratique est plus de l'ordre de l'habitude. Elle indique que la prise en charge des logements des établissements publics par le ministère n'est pas équitable et qu'au fur et à mesure de la création des établissements publics, on déshabille le budget du ministère et les crédits d'action sociale pour ces derniers. Elle préconise que les agents de ces établissements se tournent vers leur direction pour que soit créé un service logement et ajoute que ces agents pourraient toujours bénéficier de l'offre de logements interministériels. L'administration estime qu'elle est sur une zone de gouvernance centrale et qu'il faut se recentrer sur ce périmètre.

Elle indique qu'en nombre de demandes, c'est l'IGN qui est l'établissement le plus demandeur de logement.

Les organisations syndicales se demandent si, comme pour la création d'un réseau DRH des opérateurs, l'administration ne souhaiterait pas un service social des opérateurs. L'administration acquiesce, précisant tout de même que ces réseaux en sont à leurs balbutiements, le réseau des DRH ne s'étant pour le moment, réuni qu'une fois.

Ainsi, elle demande leur avis aux organisations syndicales à ce sujet :

Les organisations syndicales demandent à ce que l'on exclue les établissements publics où que l'on établisse une convention avec ces établissements, moyennant une contribution financière.

Le CFDT et L'UNSA s'abstiennent.

La présidente de la commission, dans un souci de prise en compte de l'ensemble des agents, préfère que l'on accepte toutes les candidatures. De surcroît, elle trouve dommage de perdre potentiellement des logements à cause de cette exclusion .

L'administration note les avis des organisations syndicales mais enfonce le clou en citant les exemple du CGCV ou de la FNASCEE où les agents des établissements publics peuvent participer car un conventionnement moyennant finances a été établi avec ces établissements. Elle précise que, dans le cas du ministère, aucune contrepartie financière ne peut être réclamée et que, si cela été fait, cela viendrait se greffer sur le budget général et pas sur le budget de l'action sociale. Elle insiste également sur le fait que ces demandes, même si elles ne sont pas nombreuses par rapport à la masse totale de demandes provenant des agents du ministère, contribuent à alourdir la charge de travail du service logement. Elle indique qu'il serait peut être bon que les organisations syndicales demandent aux agents des établissements publics de faire remonter leur demande d'un service logement propre à leur direction.

La CFDT demande à ce que le relevé de décision/compte-rendu des commission logement soit communiqué plus rapidement après la réunion. L'administration accepte. Les organisation syndicales demandent quand sera abordé le règlement intérieur de la commission logement.

L'administration indique qu'elle en proposera un mais peu contraignant pour ne pas entraver la bonne marche de la commission.

La prochaine réunion de la Commission plénière logement aura lieu au premier trimestre 2017 et traitera du bilan d'activité 2016 du service logement et de la poursuite des conventionnements.